



Modifications mensuelles mars 2019

Liste définitive

CP		Type	Précisions
n°	nom		
102.08	Carrières et scieries de marbres	adaptation	Allocation en cas d'incapacité de travail : à partir du 01/01/2019, l'employeur verse une indemnité de 40 euros/mois complet d'incapacité pour les ouvriers comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans le secteur. L'intervention sera remboursée par le fonds l'année suivante sur base de pièces justificatives.
102.08	Carrières et scieries de marbres	adaptation	Indemnité de vêtement de travail : compensation de 0,3260 € par jour ouvré pour l'achat et l'entretien des vêtements et de sous-vêtement de travail et de protections personnels à charge de l'employeur. Cette indemnité est due à partir du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2020.
109.00	Habillement et confection	adaptation	Le pourcentage de dégressivité pour les étudiants a été modifié depuis le 01/01/2019
116.00	Industrie chimique	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. - des primes
117.00	Industrie & commerce du pétrole	indexation	Indexation de 0,1224 % : - des salaires minima précédents.
201.00	Commerce de détail indépendant	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. - du RMMMG sectoriel
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. - du RMMMG sectoriel

207.00	Industrie chimique	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs des travailleurs dont la fonction est reprise dans la classification de fonction
216.00	Notaires	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques
306.00	Entreprises d'assurance	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques
326.00	Gaz & électricité	indexation	Indexation de 0,1224 % : - des salaires minima précédents.